VILLE DE CRESPIN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Octobre 2017
18 H 30

PROCES VERBAL

L'An deux mil dix-sept, le dix-neuf octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, à la suite de la convocation affichée et transmise le douze octobre, accompagnée de la note explicative de synthèse du programme, conformément à l'Article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS (22)

M. DEE Alain – M. GALIO Philippe - M. WEISS Alain - Mme JACQUART Nathalie - M. DE NOYETTE Philippe - M. VANDERSTEEN M-L Patrick - Mme BOUCHEZ Catherine – Mme FOSLIN Brigitte - Mme CABAREZ Nathalie - M. DELANNOY Guy - M. WISNIEWSKI Patrick - Mme VANLAETHEM Pascale - M. BLAT Jean-Pierre M. TRELCAT Philippe - M. WOJCINSKI André - Mme DELFOSSE Sabine - Mme MARTIN Anne-Sophie - Mme BURNY Estelle - Mme DEHON Ingrid - Mme LHOIR Nathalie – Mme ROUSSEL Stéphanie - Mme GERARD Séverine.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES (5)

Mme LEBRUN Catherine donne procuration à M. GALIO Philippe
M. ANSART Arnaud donne procuration à Mme JACQUART Nathalie
M. ELLAYA Ludovic donne procuration à Mme BURNY Estelle
M. MAHMOUDI Morian donne procuration à Mme ROUSSEL Stéphanie
M. LEQUEUX Jean donne procuration à Mme GERARD Séverine

Madame Nathalie CABAREZ est choisie pour assumer les fonctions de secrétaire de séance.

1. **Informations dans le cadre de la délégation accordée au Maire au titre de l'Article L2122-22 du C.G.C.T.**

2017/34 : Souscription d'un contrat de réservation pour une prestation « Laser Game ou Arrow Combat » avec Expert Animation, le Vendredi 28 juillet 2017 à l'occasion du Centre Aéré, pour un montant TTC de sept cent cinquante-trois euros (753,00 €) pour 96 participants maximum + 10 € par participant supplémentaire.

N'entre pas dans le cadre de cette délégation, mais communiqué à toutes fins utiles, l'arrêté suivant :
2017/35 : Arrêté de fermeture administrative du magasin Carrefour Express, 396 Bis Rue des Déportés.

2017/36 : Souscription d'un contrat de réservation avec le Camping du Donant, Gwénézhan, 22140 BEGARD, pour l'hébergement de 25 enfants et 5 adultes de la Structure « Jeunes », du Vendredi 11 Août 2017 au Samedi 19 Août 2017, selon la répartition suivante et un coût TTC de :

- 3 dortoirs de 6 personnes pour 7 nuits : 462,00 € x 3 = 1.386,00 €
- 1 dortoir de 4 personnes pour 7 nuits : 308,00 € x 1 = 308,00 €
- 1 dortoir de 3 personnes pour 7 nuits : 231,00 € x 1 = 231,00 €
- 3 dortoirs de 2 personnes pour 7 nuits : 154,00 € x 3 = 462,00 €
- Remise sur l'hébergement 5 % : 2.387 € – 119,35 € = **2.267,65 € TTC**
- Taxe de séjour : **0,30 € / jour / personne**
- Accès illimité à Armoripark pour 30 personnes la semaine : 20,00 € x 30 = **600 €**

2017/37 : Décision attributive de l'Accord-cadre mono-attributaire (à bons de commande) pour l'entretien des espaces verts, composé du lot n°1 « Prestations de fauchage » et du lot n°2 « interventions exceptionnelles liées à des besoins impondérables » à la Société ID VERDE – Agence de Bouchain. L'accord-cadre prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 31 Décembre 2018 (tarifs communiqués en annexe).

2017/38 : Souscription d'un contrat de maintenance du logiciel « Recensement Militaire », avec la SARL ADIC Informatique, pour un montant annuel de quarante-cinq euros H.T. (45,00 €) à compter du 1er Septembre 2017. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par année entière par expresse reconduction, sans excéder 3 ans.

2017/39 : Souscription d'un contrat ponctuel pour le contrôle de la qualité de l'air intérieur dans les Etablissements Recevant du Public (ERP), avec le Bureau Véritas, pour un montant de mille six cent quatre-vingts euros H.T. (1.680 €). Sont concernés les établissements suivants : Ecole Maternelle du Centre, Groupe scolaire de Blanc-Misseron, Ecole Bellevue, Ecole du Parc, Halte-Garderie, Centre de Protection Maternelle et Infantile, Crèche.

2017/40 : Souscription d'un contrat de maintenance - dépannage pour la porte automatique coulissante de l'entrée principale de l'Hôtel de Ville, avec PORTALP Nord, pour une redevance annuelle de quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros HT. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans. La facturation pour l'exercice 2017 sera calculée au prorata des mois restant à échoir.

2017/41 : Souscription d'un avenant 5 (GSFS1-MCRES-A502), au contrat de service N° 2MCRECS10901 conclu avec MSI (Micro & Services Informatiques), pour la maintenance du parc informatique (matériel et logiciels), télémaintenance ou déplacement sur site, pour un montant global et forfaitaire de 1.500 € HT (mille cinq cents euros HT) donnant droit à des prestations à concurrence de ce montant, pour une durée d'un an à compter du 24 Juin 2017.

2017/42 : Souscription d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis, pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur la Commune, sachant que la Fondation peut s'engager sur les montants maximum suivants :

- 80 € pour une ovariectomie + tatouage
- 60 € pour une castration + tatouage

La convention est conclue pour une durée d'un an et reconductible tacitement.

Chaque campagne fera l'objet d'un bon de mission spécifique qui devra déterminer les besoins (localisation, date d'intervention, estimation du nombre de chats) et le montant de l'aide allouée par la Fondation.

Concernant les frais afférents aux opérations de capture, de transport vers la clinique vétérinaire et de garde des animaux qui incombent à la collectivité, une convention de délégation sera signée avec l'Association « Les Matous Briards and co ». Une administrée, membre de l'Association, se chargera bénévolement de cette mission.

2017/43 : Souscription d'un contrat avec POIS DE SENTEUR, pour deux représentations d'un spectacle « Les jouets de Noël », le Jeudi 21 Décembre 2017 à l'occasion de la Fête de Noël des Ecoles Maternelles, pour un montant TTC de mille euros (1.000,00 €).

2017/44 : Souscription d'une convention de délégation avec l'Association « Les Matous Briards and Co », concernant les obligations qui incombent à la Commune dans le cadre de l'identification et la stérilisation des chats errants sur la Commune de CRESPIN, résultant de la convention passée avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les opérations de capture, de transport vers la clinique vétérinaire et de garde des animaux seront intégralement gérées et prises en charge par l'association « Les Matous Briards and co ».

La convention est conclue pour une durée d'un an et reconductible tacitement.

2017/45 : Souscription d'une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de désamiantage de bâtiments publics (Gymnase Jacques Murez, Salle de stockage des ANF, Ecole Bellevue, Groupe Scolaire de Blanc-Misseron), avec VERDI Bâtiment Nord de France, pour synthétiser les diagnostics existants et chiffrer l'ensemble des travaux, élaborer le projet et consulter les entreprises, suivre la réalisation des travaux conformément au projet retenu, pour un montant HT de huit mille cinq cent quatre-vingts euros (8.580,00 €).

2017/46 : Souscription d'un contrat de maintenance n° 20180120 du progiciel MUNICIPOL : Gestion de la Police Municipale, avec la Société LOGITUD, pour un montant forfaitaire annuel HT de trois cent douze euros et quatorze cents (312,14 €), révisable conformément à l'article 10 dudit contrat. Le contrat prendra effet le 1er Janvier 2018 pour une durée d'un an, reconductible tacitement deux fois maximum, sans excéder 3 ans.

Aucune remarque de l'assemblée.

Observation : Monsieur le Maire demande à Monsieur Bouaziz, DGS, de reprendre les prestations de fauchage. Contact sera pris auprès de la Société ID VERDE.

2. **Procès - Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 Juin 2017**

Adopté à l'unanimité (27 voix)

3. **Délibération n° 2017/61 – Proposition de ventilation de certains actifs du SIVOM aux Communes membres**

Monsieur le Maire propose à Monsieur Bouaziz de développer ce point. Il explique que le SIVOM était porteur d'opérations dans le cadre de ses compétences. Dernièrement la volonté des services de l'Etat étant de diminuer le nombre d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et leurs attributions (la compétence du SIVOM se limite aujourd'hui à la piscine intercommunale), un travail a été mené avec l'aide de Monsieur Blottiaux, Trésorier du SIVOM, pour procéder à cette opération d'inventaire, dans le cadre du principe de conservation.

Le Comité Syndical du SIVOM de Crespin – Quièvrechain – Saint-Aybert – Thivencelle a délibéré le 5 Juillet dernier, sur l'inventaire réalisé et a décidé de proposer aux Communes membres, la ventilation de certains actifs.

Ce principe de réaffectation repose sur des règles objectives, à savoir l'application du critère du mètre linéaire de voirie par commune pour les travaux d'assainissement, du critère du mètre linéaire de voirie par commune pour les voiries de l'opération appelée ANRU[1], du critère population pour les immobilisations de l'ancien fonds de travaux urbains, et du critère de territorialité pour certaines immobilisations.

La Commune de CRESPIN est concernée par le transfert de propriété de la parcelle AK 329, terrain d'assiette de la Salle de la Renaissance, Rue Pélabon.

Sur le plan juridique, le transfert de propriété ne prend pas la forme d'une cession ou d'une vente avec détermination d'un prix, Il s'agit d'un transfert administratif fondé sur la refonte du Syndicat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix) accepte la ventilation des actifs telle que délibérée par le Comité Syndical du SIVOM. L'adoption de ce nouvel inventaire générera l'intégration des éléments identifiés dans le bilan communal, par réaffectation.

4. **Délibération n° 2017/62 – Catastrophe aux Antilles - Ouragan IRMA - Subvention exceptionnelle à La Croix Rouge**

Les îles de Saint-Martin et Saint-Barthélémy ont été dévastées par le passage de l'ouragan Irma.

La plupart des grandes ONG ont lancé des appels aux dons. Elles se mobilisent avec les associations pour aider les victimes.

Parmi elles, La Croix Rouge veut reconstruire, distribuer de l'eau, de la nourriture, construire des abris, gérer les hébergements d'urgence, assurer aussi un soutien psychologique aux sinistrés. Parmi ses actions prioritaires figurent la gestion, les visites et les distributions de l'aide dans les neuf centres d'hébergement d'urgence mis en place.

Monsieur le Maire invite le Conseil, s'il est d'accord, à définir le montant qui sera alloué et de proposer éventuellement un autre bénéficiaire.

Par solidarité envers les victimes de cette catastrophe naturelle, après délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix) de soutenir La Croix Rouge en lui accordant une subvention exceptionnelle, de 1.000 €. Les crédits seront ouverts au budget 2017.

5. **Délibération n° 2017/63 – Subventions exceptionnelles aux associations**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Patrick VANDERSTEEN M-L, Adjoint aux Fêtes, qui rappelle les critères d'attribution de ces subventions, à l'occasion de la participation des associations locales à l'animation des festivités des 13 et 14 Juillet.

Considérant que les Conseillers membres des associations intéressées aux différentes attributions n'ont pas pris part aux débats et au vote (Jean-Pierre BLAT pour l'Harmonie Municipale - André WOJCINSKI pour l'ESC – Nathalie CABAREZ et Ingrid DEHON, Jean-Pierre BLAT et André WOJCINSKI pour Crespin Family Bike).

---

[1] Acronyme de l'agence nationale de rénovation urbaine

A la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

Associations	Montant
Alexandre le Meunier	250,00 €
Don du sang	250,00 €
Harmonie Municipale	250,00 €
Société de Chasse des Intérêts Communaux	250,00 €
Eclair Sportif Crespinois	250,00 €
Club Féminin	250,00 €
Secours Populaire	250,00 €
Association des Randonneurs Pédestres de l'Hogneau	250,00 €
Les Restaurants du Cœur	250,00 €
Crespin Family Bike	150,00 €
Etoile Féminine Crespinoise	150,00 €
Récréa Kids Crespin	250,00 €
Cré'Activ'Dance	250,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Quièvrechain	250,00 €
Les Francs-Cœurs	250,00 €

Les crédits inscrits au compte budgétaire 6574 du BP 2017 sont suffisants.

6. Délibération n° 2017/64 – Proposition d'adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord

Le 1er Janvier dernier, l'Agence d'Ingénierie Départementale, iNord a été créée pour accompagner les communes et les intercommunalités dans leurs projets et poursuivre l'activité de conseil juridique anciennement portée par l'Agence Technique Départementale.

iNord propose à ses adhérents une information juridique, à travers des échanges par téléphone ou par mail sur leurs questions au quotidien et un appui en ingénierie dans de nombreux domaines, pour leur permettre d'initier leurs projets.

L'adhésion, par année civile, s'effectue par le versement d'une cotisation annuelle de 0,21 € / habitant, soit 4.481 x 0,21 = 941,01 €.

Monsieur Bouaziz complète la remarque de Madame Stéphanie ROUSSEL qui indiquait que iNord remplace l'ATD, en précisant qu'elle s'est enrichie d'un volet technique.

Monsieur Guy DELANNOY demande : « Quelles retombées peut-on attendre ? »

Monsieur le Maire évoque notamment l'aide à la maîtrise d'œuvre, souvent très élevée (ex : les propositions d'aide à la maîtrise d'œuvre pour l'installation de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville, dans le cadre de l'accessibilité, varient entre 21.000 et 22.000 €)

Monsieur Bouaziz ajoute qu'il existe néanmoins une volonté de ne pas concurrencer les bureaux d'études dans leurs prestations intellectuelles.

Eu égard aux documents communiqués, notamment le règlement intérieur qui détaille dans son annexe les domaines d'intervention, après délibération à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix), l'assemblée décide d'adhérer à iNord, à compter du 1er Janvier 2018 et demande d'inscrire la dépense correspondante au budget 2018.

7. Délibération n° 2017/65 – Attribution de compensation provisoire 2017 – Valenciennes Métropole – Avis du Conseil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
VU la délibération en date du 10 avril 2015 du Conseil Communautaire portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle communautaire, Valenciennes Métropole verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la FPU (ancienne taxe professionnelle).

Le législateur a prévu plusieurs hypothèses dans lesquelles le montant des attributions peut être révisé.

Le V de l'article 1609 nonies C prévoit en effet que lorsque dans le cadre d'un transfert de compétence ou de modification de l'intérêt communautaire, il est procédé à un nouveau transfert de charges des communes membres en direction de l'EPCI, le montant des attributions de compensations octroyé aux communes doit être recalculé à la baisse dans les mêmes conditions que lors de la fixation initiale (neuvième alinéa du 2° du V de l'article nonies C).

C'est dans ce cadre que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'analyser les impacts résultants des nouveaux transferts de compétence.

Considérant que le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur l'évolution des montants de l'attribution de compensation telle qu'elle est proposée dans le rapport de la commission,

Considérant le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération,

Considérant l'avis favorable donné à l'unanimité par la commission lors de sa séance du 29/09/2017,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix) :

- D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 29/09/2017, tel qu'annexé à la présente délibération, portant sur le transfert de nouvelles compétences et proposant une révision des attributions de compensation soit,
  - Transfert du Théâtre le Phénix,
  - Transfert des Zones d'activités (loi NOTRe)
  - Transfert Hydraulique douce
  - Transfert PLUI
  - Transfert Renouvellement Urbain
  - Transfert Dispositif Réussite Educative
  - Transfert électromobilité
- D'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLECT, soit un montant de 2 142 221 € pour notre commune.

8. Délibération n° 2017/66 – Indemnité de conseil au Receveur Municipal

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 fixant les modalités d'attribution de l'indemnité de conseil aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix), le Conseil Municipal décide :

- d'allouer à M. Jean-Luc PROUVEZ, Trésorier de la Commune, une indemnité de conseil de 477,17 € (brut) pour 180 jours au titre de l'année 2017.
- d'adopter la délibération de principe, nominative, fixant à taux plein l'octroi de cette indemnité, versée chaque année et calculée sur les montants réels des dépenses, auxquels sont appliqués des pourcentages par plafonds, prévus à l'article 4 du texte officiel. Son montant sera automatiquement réactualisé pour les années ultérieures, selon le mécanisme précisé ci-dessus.

9. Délibération n° 2017/67 – Commission Consultative des Services Publics Locaux

Monsieur le Maire rappelle que dans un objectif de transparence, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 30 Juin dernier, d'instaurer une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et de l'installer en proclamant membres de la CCSPL, sous sa Présidence :

Membres titulaires	Membres suppléants
Philippe GALIO	Pascale VANLAETHEM
Alain WEISS	Nathalie CABAREZ
Philippe DE NOYETTE	Patrick VANDERSTEEN M-L
Guy DELANNOY	Philippe TRELCAT
Stéphanie ROUSSEL	Morian MAHMOUDI

La représentation associative avait été différée, compte-tenu de la difficulté d'obtenir des candidatures en nombre suffisant. Afin de finaliser la composition de la CCSPL, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner les membres associatifs suivants :

- Monsieur Michel GRATTEPANCHE
- Monsieur Philippe TONDEUR
- Monsieur Jean-Claude BOURSE

Adopté à l'unanimité (27 voix)

10. Délibération n° 2017/68 – Liste des emplois permanents

Sur demande de Monsieur le Maire, Monsieur Philippe DE NOYETTE, Adjoint, développe les deux points suivants, plus particulièrement dans les domaines de la jeunesse et du centre aéré.

Par délibération du 30 Mai 2017, le Conseil Municipal avait fixé la liste des emplois permanents de la Commune.

Considérant la nécessité de réorganiser le service « Jeunesse » suite à un départ en retraite, et les besoins en encadrement et technicité pour diriger les services techniques, Monsieur le Maire propose au Conseil la création d'un emploi d'adjoint d'animation 30 h/semaine, avec suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet (avis favorable du comité technique en date du 30/08/2017) et la création d'un emploi de technicien principal 2ème classe.

Les crédits inscrits au chapitre budgétaire approprié sont suffisants.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix), le Conseil Municipal accepte :

- la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 30 heures/semaine
- la création d'un poste de technicien principal 2ème classe
- la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

et valide la nouvelle liste des emplois permanents.

11. Délibérations n° 2017/69 et 2017/70 – Prévision en vue du recrutement saisonnier et temporaire pour l'année 2018

Monsieur Philippe DE NOYETTE informe l'assemblée de la dynamique reprise des activités du service «Jeunesse » avec une participation croissante :

- 48 jeunes inscrits pour les vacances de Toussaint
- Entre 20 et 30 jeunes les mercredis après-midi
- 15 Ados les après-midi, avec un local mis à leur disposition qu'ils aménagent à leur goût et qu'ils ont dénommé « Le Fidji ». Encadrés par Sandra KALINOWSKI, ils définissent leurs projets avec une certaine autonomie dans leurs choix.

Suivant l'évolution de la structure, elle pourrait passer sous le statut L.A.L.P. avec une aide plus soutenue de la CAF. Evaluation à suivre. Monsieur le Maire remercie Sandra pour son investissement, ainsi que Jean-Marie CAPIAUX.

L'organisation du service Jeunesse (structure jeunes – centre aéré – école de musique) et de la garderie périscolaire nécessite de faire appel ponctuellement et régulièrement à des agents contractuels.

Il en est de même quand il faut faire face à une augmentation temporaire de charge de travail, au niveau des différents services communaux.

Pour optimiser cette organisation, et éviter d'établir des délibérations au cas par cas, il est possible de prendre une délibération annuelle, en prévision des besoins. Elle est nécessaire pour autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités.

La répartition proposée permet d'être réactif en toutes circonstances. Elle constitue un maximum, sans qu'il soit obligatoirement atteint :

3 - adjoint d'animation principal 2ème classe – 6ème Echelon
3 - adjoint d'animation principal 2ème classe – 5ème Echelon
40 - adjoint d'animation - 1er Echelon
10 - adjoint d'animation – 1er Echelon à temps non complet à 17 h 50 semaine
10 - aide animateur

3 - assistant spécialisé d'enseignement artistique principal 1ère classe – 1er Echelon - temps non complet *

5 - adjoint technique – 1er Echelon
2 - adjoint technique – 1er Echelon – temps non complet*

2 - adjoint administratif – 1er Echelon
1 - adjoint administratif – 1er Echelon – temps non complet*

(le nombre d'heures serait déterminé par l'autorité territoriale en fonction des besoins)*

Après délibérations, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix), le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à recruter en 2018 des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

12. Délibération n° 2017/71 – Résidence Saint Landelin – Problèmes d'acheminement du courrier

La majorité des riverains de la Résidence Saint Landelin rencontrent des difficultés pour recevoir leur courrier.

Il semblerait que les services postaux, via leur logiciel « adresses », effectue un amalgame entre la Résidence Saint Landelin et l'Impasse Mary, ce qui entraîne des problèmes dans la distribution du courrier, mais aussi pour ouvrir des comptes auprès d'opérateurs ou d'organismes qui utilisent le fichier « ressources » de La Poste.

Il a été retrouvé dans le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 1990, mention que « le nouveau lotissement créé au bout de l'impasse Mary sera appelé Résidence Saint Landelin ». Il apparaît qu'il s'agissait alors, plus d'un complément d'adresse que de la création d'une voie nouvelle.

Afin d'apporter une solution, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix) juge nécessaire de créer officiellement la voie nouvelle « Résidence Saint Landelin » par délibération, afin que le processus d'adressage soit définitivement acté.

13. Délibération n° 2017/72 – Convention d'occupation de la Salle Serge DEVEMY par l'Association HANDI-CAP

L'association HANDI-CAP, nouvellement créée sur la Commune a sollicité la mise à disposition d'un local pouvant accueillir 2 à 3 jours par semaine, des personnes (10 maximum) en situation de handicap qui seraient encadrés par les membres bénévoles de l'association. Le but de l'association est de permettre l'épanouissement de ces personnes, consolider leurs acquis, éviter l'isolement, être un lieu d'échanges et soulager les familles.

La Présidente de l'association a été reçue par Monsieur le Maire et Monsieur Philippe DE NOYETTE, Adjoint aux Associations. Lors de cette entrevue, il a été évoqué la possibilité de mettre la salle Serge DEVEMY à leur disposition, à titre gracieux, les mardis et mercredis.

Une convention d'occupation du local a été préparée à cette fin, pour être soumise à l'appréciation du Conseil.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix), le Conseil Municipal valide la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

14. Délibération n° 2017/73 – Convention d'occupation d'une partie de la parcelle AK 329 (40 m²) par CELLNEX France

La Société CELLNEX France a sollicité la Commune pour disposer d'un emplacement de 40 m² dépendant de la parcelle AK 329, où est construite la Salle de la Renaissance, afin d'y installer, exploiter et maintenir une infrastructure d'accueil d'équipements de communications électroniques et/ou audiovisuelles. Il s'agit de l'installation d'une antenne-relais, au bénéfice des activités de téléphonie de la Société BOUYGUES.

La redevance annuelle proposée, toutes charges éventuelles incluses, serait de 4.800 € + TVA en vigueur. Pour la 1ère année, elle serait calculée prorata temporis à compter de la date de démarrage des travaux.

Les mesures de champs électromagnétiques ont fait l'objet d'un rapport attestant de la conformité du niveau d'exposition (norme : 6 Volts/mètre – moyenne relevée : 0,13 V/m).

Considérant le projet de bail d'occupation du domaine privé, accompagné du rapport d'essai de champ électromagnétique in situ transmis aux conseillers, après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix), le Conseil Municipal accepte de louer à CELLNEX France 40 m² de la parcelle AK 329 moyennant une redevance annuelle de 4.800 € + TVA en vigueur, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

15. Délibération n° 2017/74 – Actualisation de la Convention de servitude sur la parcelle AK 271 au profit de GRTgaz

GRTgaz possède des ouvrages de transport de gaz dans des propriétés privées. Ce sont des canalisations, voire des équipements accessoires, qui permettent l'acheminement du gaz naturel et sa livraison aux utilisateurs.

C'est le cas de la canalisation qui traverse la parcelle AK 271, en longeant les logements de fonction du Groupe Scolaire de Blanc-Misseron.

GRTgaz demande d'actualiser la convention de servitude, déjà existante.

Le projet de convention, soumis à l'approbation de l'assemblée, s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code de l'Environnement portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques. Il détaille l'objet de la servitude, les engagements de chacun, la date d'effet, la durée et le renouvellement, le montant de l'indemnité globale forfaitaire et définitive fixé à 332,24 €.

Après délibération, à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix) le Conseil Municipal valide la convention de servitude sur la parcelle AK 271, au profit de GRT gaz et autorise Monsieur le Maire à la signer.

16. Délibération n° 2017/75 – SIDEN/SIAN Nouvelles adhésions

Lors de ses réunions des 24 Mars et 21 Juin 2017, le Comité Syndical du SIDEN-SIAN a accepté :

- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ESCAUTPONT (Nord) simultanément à son retrait effectif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CUVILLERS (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (**Production** *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* **Distribution** *d'eau destinée à la consommation humaine*) et **« Défense Extérieure Contre l'Incendie »**
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des commune d'OSTRICOURT et THUMERIES (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (**Production** *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* **Distribution** *d'eau destinée à la consommation humaine*) et **« Défense Extérieure Contre l'Incendie »**,
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de CAULLERY (Nord) simultanément à son retrait effectif du SIVOM DE LA WARNELLE avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »**,
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA SELVE (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (**Production** *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* **Distribution** *d'eau destinée à la consommation humaine*),
- **Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de LA MALMAISON (Aisne) avec transfert des compétences « Eau Potable »** (**Production** *par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et* **Distribution** *d'eau destinée à la consommation humaine*),

Conformément aux dispositions de l'Article L 5211-18 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités membres doivent être consultées. Elles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces adhésions et transferts, notifiés le 28 Juillet 2017.

Avis favorable unanime.

17. Délibération n° 2017/76 - SIDEN/SIAN Rapport annuel d'activités 2016

Le rapport d'activités 2016 sur la qualité et prix des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement, le compte administratif 2016 du SIDEN – SIAN et le rapport financier 2016 de NOREADE ont pu être consultés par les membres du Conseil Municipal sur le site : www.noreade.fr/rape/

Aucune remarque.

18. Questions diverses

- Monsieur DELANNOY : Zone Equipart - bornage en cours - demande d'information sur les débouchés Rue du Général Leclerc
- Monsieur WISNIEWSKI : Piscine - Fermeture le soir liée à une question de sécurité – éclairage défaillant – rénovation prévue pour fin d'année.
- Mr DELANNOY : Demande d'emplacement « handicapé » - Réponse au cas par cas.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de Séance,

Nathalie CABAREZ

MAIRIE DE CRÉPIN 59154

Le Maire,

Alain DEE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017

Récapitulatif des délibérations n°17/77

17/60	**Procès-verbal**
17/61	Ventilation de certains actifs du SIVOM aux Communes membres
17/62	Subvention exceptionnelle à La Croix Rouge - Catastrophe aux Antilles - Ouragan IRMA -
17/63	Subventions exceptionnelles aux associations
17/64	Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord
17/65	Attribution de compensation provisoire 2017 – Valenciennes Métropole
17/66	Indemnité de conseil au Receveur Municipal
17/67	Commission Consultative des Services Publics Locaux
17/68	Liste des emplois permanents
17/69	Recrutement saisonnier pour l'année 2018 - prévisions
17/70	Recrutement temporaire pour l'année 2018 - prévisions
17/71	Dénomination voie « Résidence Saint Landelin »
17/72	Convention d'occupation de la Salle Serge DEVEMY par l'Association HANDI–CAP
17/73	Convention d'occupation d'une partie de la parcelle AK 329 (40 m²) par CELLNEX France
17/74	Convention de servitude sur la parcelle AK 271 au profit de GRTgaz
17/75	SIDEN-SIAN Nouvelles adhésions
17/76	SIDEN-SIAN Rapport annuel d'activités 2016 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement
17/77	**Récapitulatif et Tableau des signatures**

Signatures des membres du Conseil Municipal

DEE Alain		CABAREZ Nathalie	
GALIO Philippe		DELANNOY Guy	
WEISS Alain		WISNIEWSKI Patrick	
JACQUART Nathalie		VANLAETHEM Pascale	
DE NOYETTE Philippe		BLAT Jean-Pierre	
VANDERSTEEN M-L Patrick		TRELCAT Philippe	
BOUCHEZ Catherine		WOJCINSKI André	
FOSLIN Brigitte		DEHON Ingrid	
DELFOSSE Sabine		LHOIR Nathalie	
LEBRUN Catherine		ROUSSEL Stéphanie	
ANSART Arnaud		GERARD Séverine	
MARTIN Anne-Sophie		MAHMOUDI Morian	
ELLAYA Ludovic		LEQUEUX Jean	
BURNY Estelle			